

*Province de Liège*  
**BULLETIN PROVINCIAL**  
*Périodique*

---

**Sommaire**

	<i>Pages</i>
<b><u>N° 9 SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE</u></b> <i>Modification du règlement relatif au soutien financier à la production de courts-métrages en lien avec le territoire de la Province de Liège.</i> <i>Résolution du Conseil provincial du 25 janvier 2018</i>	<b>15</b>
<b><u>N° 10 PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS</u></b> <i>Circulaire du Gouverneur de la Province du 20 février 2018</i>	<b>21</b>
<b><u>N° 11 PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS</u></b> <i>Circulaire du Gouverneur de la Province du 20 février 2018</i>	<b>22</b>
<b><u>N° 12 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE</u></b>	<b>23</b>

***Arrondissement de LIÈGE***

*OUPEYE*  
*SOUMAGNE*  
*WISE*

***Arrondissement de HUY-WAREMME***

*ANTHISNES*  
*BRAIVES*  
*HANNUT*  
*HUY*  
*WASSEIGES*

***Arrondissement de VERVIERS***

*LA CALAMINE*

*PEPINSTER*

*PLOMBIÈRES*

*THIMISTER-CLERMONT*

*VERVIERS*

**N° 9 SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE**

*Modification du règlement relatif au soutien financier à la production de courts-métrages en lien avec le territoire de la Province de Liège*

***Résolution du Conseil provincial du 25 janvier 2018***

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et particulièrement le Titre III du Livre III de la Troisième partie ;

Considérant que la Province de Liège a souhaité apporter un soutien financier à la production de courts-métrages en lien avec le territoire de la province;

Considérant que pour rencontrer ce souhait, la Province de Liège a adopté un règlement en la matière approuvé par le conseil provincial de Liège le 20 octobre 2014 ;

Considérant que la Province de Liège souhaite adopter deux modifications à ce règlement à savoir :

1. Ouvrir ce règlement à des travaux de fin d'études d'une école de cinéma: bon nombre de courts-métrages primés par des festivals émanent d'un travail de fin d'étude en cinéma; il est donc dommage selon l'avis de notre partenaire Clap Wallonie Asbl de ne pas leur permettre de déposer une candidature dans le cadre de notre dispositif d'aides ;
2. Réduire à deux appels à projets/an plutôt qu'à trois appels/an : deux sessions semblent largement suffisantes sur une année, d'autant plus que la troisième session prévue fin d'année occasionne des complications administratives car nous sommes à cheval sur deux exercices budgétaires.

Considérant dès lors qu'il y a lieu de modifier :

- l'article 4 - §1<sup>er</sup> comme suit :

« Ne pas constituer un projet réalisé dans un cadre associatif ou scolaire à l'exception des films réalisés dans le cadre d'un travail de fin d'études d'une école de cinéma (par exemple : INSAS ou IAD) »

- l'article 5 - §5 comme suit :

« Sauf si à une de ces dates aucune nouvelle demande de subvention n'a été adressée à la Province de Liège, le comité de sélection se réunira **2 fois** par an aux dates et fins suivantes :

- Le 15 février de chaque année ou le plus prochain jour ouvrable qui suit cette date si elle est un samedi, un dimanche ou un autre jour férié pour procéder à l'examen des demandes de subvention introduite avant **le 1<sup>er</sup> février** précédant cette date.
- Le 15 juin de chaque année ou le plus prochain jour ouvrable qui suit cette date si elle est un samedi, un dimanche ou un autre jour férié pour procéder à l'examen des demandes de subvention introduite avant **le 1<sup>er</sup> juin** précédant cette date. »

Sur proposition du Collège provincial,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – le règlement relatif au subventionnement de la production de courts-métrages tel que modifié en ses articles 4 et 5 ;

**Article 2.** – la présente résolution produira ses effets le huitième jour après celui de son insertion dans le bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège, conformément à l'article L2213-3 du CDLD.

En séance à Liège, le 25 janvier 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## **REGLEMENT RELATIF AU SUBVENTIONNEMENT DE LA PRODUCTION DE COURTS-METRAGES**

### **Section I. : Objet, champ d'application et définitions.**

#### **Article 1. : Objet**

§1. Le présent règlement a pour objet le subventionnement, par la Province de Liège, des personnes, des groupes de personnes ou des associations qui produisent, réalisent ou projette de le faire, des courts-métrages.

§2. Dans les limites des crédits disponibles et aux conditions énoncées dans le présent règlement, le Conseil provincial peut octroyer à toute personne ou association visée au §1<sup>er</sup> une subvention forfaitaire en espèces de 5.000,00 EUR par court-métrage produit ou réalisé.

#### **Article 2. Définitions**

Pour l'application du présent règlement et des décisions et actes pris en exécution de celui-ci, on entend par :

1° Le « Collège provincial » : Le Collège provincial de la Province de Liège dont le siège est situé Place St Lambert 18A à 4000 LIEGE.

2° Le « Conseil provincial » : Le Conseil provincial de la Province de Liège dont le siège est situé Place St Lambert, 18 à 4000 LIEGE.

3° Le « Député provincial » : Le Député provincial ayant en charge de la « Culture ».

4° Le « Service culture » : le service qui au sein de la Province de Liège a en charge la gestion des affaires culturelles et dont le principal établissement est situé rue des Croisiers 15 à 4000 LIEGE.

5° Un « court-métrage » : un film de fiction documentaire ou d'animation de maximum 40 minutes.

### **Section II. Conditions et procédure.**

#### **Article 3. Procédure.**

§1. Tout demandeur sollicitant l'octroi d'une subvention dans le cadre du présent règlement établira à cette fin une demande formelle de subventionnement.

§2. La demande de subventionnement doit, sous peine d'irrecevabilité, être adressée ou déposée au Service Culture (Service de l'Education permanente), rue des Croisiers, 15 à 4000 LIEGE.

§3. Sous peine d'irrecevabilité de la demande, le demandeur joint à celle-ci les documents suivants :

- un courrier de demande ;
- le synopsis ;
- le scénario ;
- un devis détaillé avec une évaluation des dépenses effectuées, ainsi que le plan de financement précisant les soutiens financiers déjà obtenus ;
- le contrat du diffuseur s'il existe, accompagné du plan de diffusion et de circulation du film ;
- une note d'intention du réalisateur ;
- un curriculum vitae de l'auteur et du réalisateur ;
- les références de la société de production ;
- une note détaillant les liens, les retombées prévues, les lieux et la durée du tournage sur le territoire de la Province de Liège.
- les statuts actualisés si le demandeur est une ASBL ou une autre personne morale;

§4. Le Service Culture-Province de Liège accuse réception de la demande dans les 7 jours suivants ladite réception.

#### **Article 4. Conditions du subventionnement**

§1<sup>er</sup> - Les courts-métrages dont la réalisation ou la production peut faire l'objet d'un subventionnement en application du présent règlement devront à tout le moins répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Avoir un lien évident et non anecdotique avec le territoire de la province de Liège ;
- Privilégier l'implication d'auteurs, de réalisateurs, de comédiens ou de techniciens ayant leur domicile ou leur siège social sur le territoire de la province de Liège ;
- Etre réalisé en partie à tout le moins sur le territoire de la province de Liège, cette partie devant être significative par rapport à la durée totale du court métrage;
- Avoir une durée inférieure à 40 minutes ;
- **Ne pas constituer un projet réalisé dans un cadre associatif ou scolaire à l'exception des films réalisés dans le cadre d'un travail de fin d'études d'une école de cinéma (par exemple : INSAS ou IAD)**

§2 - La subvention visée au présent règlement ne sera en outre octroyée au réalisateur ou au producteur du court-métrage faisant l'objet de la demande de subvention qu'à la condition que les détenteurs des droits intellectuels sur l'œuvre subventionné ou à subventionner cèdent, à titre gratuit, à l'A.S.B.L. C.L.A.P., ou à tout autre tiers désigné par le Collège provincial à cette fin, le droit de diffuser ladite œuvre.

§3. Le Collège provincial est compétent pour préciser et interpréter les critères énoncés au §1<sup>er</sup>. et de conclure avec les titulaires de droits intellectuels sur les œuvres les conventions utiles à aider à leur diffusion.

#### **Article 5. Comité de sélection.**

§1<sup>er</sup> - Le Collège provincial est chargé de désigner les quatre représentants de la Province de Liège au sein d'un comité de lecture et de sélection composé paritairement à la fois de représentants de la Province de Liège et de représentants de la Province de Luxembourg.

§2 - Trois des membres désignés par le Collège provincial conformément à l'article 6§1<sup>er</sup> devront être actifs et avoir une expertise reconnue dans le secteur de l'audiovisuel et en particulier dans le domaine de la fiction.

§3 – Le quatrième membre désigné par le Collège provincial conformément à l'article 6§1<sup>er</sup> devra être désigné parmi les membres du personnel du service Culture de la Province de Liège.

§4 - L'asbl « Cinéma Liège Accueil-Province » en abrégé « CLAP » - Bureau d'accueil des tournages Provinces Liège Luxembourg Namur Pôle Image de Liège - dont le siège social est situé Rue des Croisiers 15 à 4000 LIEGE et dont le siège des activités est situé rue de Mulhouse 36, 4020 Liège, inscrit au registre des personnes morales sous le n° 0877.445.964, sera chargée, selon des modalités et aux conditions qui seront décidées par le Collège provincial, de la coordination du soutien accordé à la production de courts métrages et notamment des missions suivantes :

- l'organisation de la tenue des réunions du comité de sélection;
- la transmission des dossiers réceptionnés par la Province de Liège aux différents membres de ce comité;
- la rédaction des procès-verbaux des réunions du comité de sélection;
- l'organisation d'un axe de diffusion avec des partenaires susceptibles d'être intéressés par la projection des courts métrages et ce, en concertation avec la Province de Liège et les producteurs.

§5 – Sauf si à une de ces dates aucune nouvelle demande de subvention n'a été adressée à la Province de Liège, le comité de sélection se réunira **2 fois** par an aux dates et fins suivantes :

- Le 15 février de chaque année ou le plus prochain jour ouvrable qui suit cette date si elle est un samedi, un dimanche ou un autre jour férié pour procéder à l'examen des demandes de subvention introduite avant **le 1<sup>er</sup> février** précédant cette date.
- Le 15 juin de chaque année ou le plus prochain jour ouvrable qui suit cette date si elle est un samedi, un dimanche ou un autre jour férié pour procéder à l'examen des demandes de subvention introduite avant le **1<sup>er</sup> juin** précédant cette date

§6 – Dans le mois suivant l'examen de l'œuvre faisant l'objet de la demande de subvention et du dossier du demandeur, le Comité de sélection adressera au Collège provincial un avis circonstancié portant sur :

- La recevabilité de la demande
- Le respect des conditions visées à l'article 5 du présent règlement
- La qualité générale de l'œuvre proposée.
- L'opportunité d'octroyer à l'œuvre la subvention forfaitaire visée à l'article 1 du présent règlement.

§7 – Dans le mois suivant la prise de connaissance de cet avis, le Collège provincial statue sur l'octroi ou non de la subvention visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement.

### **Article 6 - Paiement de la subvention**

Le montant de la subvention est liquidé au profit du bénéficiaire, en un seul paiement, dans les 60 jours suivants la décision d'octroi adoptée par le Collège provincial.

### **Article 7. Utilisation et contrôle de l'utilisation de la subvention**

§1. Les personnes morales ou physiques ayant bénéficié d'une subvention en exécution du présent règlement doivent en justifier l'utilisation.

§2. Pour ce faire, ces bénéficiaires adresseront au « Service Culture » de la Province de Liège, dans les 12 mois suivant la décision d'octroi, les documents suivants :

- Les comptes de tous les frais généralement quelconques engendrés par la réalisation de l'œuvre faisant l'objet de la subvention
- Si ces documents existent : le commentaire de ces comptes annuels.
- Tous documents comptables attestant du paiement effectif des sommes mentionnées dans les comptes précités.

§4. Chaque année, dans le cadre du contrôle général des subventions qu'il a octroyées, le Collège provincial statue, par voie de délibération et en fonction des justificatifs transmis conformément au paragraphe précédent et analysés par le service «Culture» de la Province de Liège, sur la bonne utilisation, par le bénéficiaire, de la subvention lui octroyée en exécution du présent règlement.

§5. Dans le mois suivant la date de cette délibération, le service «Culture» de la Province de Liège en notifie la teneur au bénéficiaire de la subvention.

§6. Sans préjudice de ce qui est exposé ci-avant et des dispositions du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le bénéficiaire est tenu de plein droit de restituer celle-ci à la Province de Liège dans les cas suivants:

- lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;
- lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées au présent règlement.
- lorsqu'il s'oppose à l'exercice d'un contrôle par la Province de Liège sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables.

§7. Dans les cas prévus au paragraphe précédent, le bénéficiaire ne restitue que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

§8. Le Collège provincial est compétent pour définir, dans ses décisions particulières d'octroi des subventions octroyées en exécution du présent règlement, les pièces supplémentaires qu'il estimerait devoir réclamer aux bénéficiaires pour justifier de l'utilisation des subventions accordées ou pour poser des conditions particulières à l'utilisation des subventions qu'il octroie.

### **Section III : Dispositions finales**

#### **Article 8. Dispositions transitoires.**

Le présent règlement entre en vigueur le huitième jour après celui de son insertion dans le Bulletin provincial et de sa mise en ligne sur le site internet de la Province conformément à l'article L2213-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**N° 10 PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS**

*Circulaire du Gouverneur de la Province du 20 février 2018*

Liège, le 20 février 2018.

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres  
A Mesdames et Messieurs les Présidents des C.P.A.S. des  
Communes de la Région de langue française de la Province  
de Liège

Pour information :  
à Madame la Commissaire d'arrondissement

-----

Madame, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame, Monsieur le Président,

En exécution des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 concernant le pavoisement des édifices publics remplacé par l'arrêté royal du 6 septembre 1993, modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 2013, modifié par l'arrêté royal du 29 mai 2015 et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen sur les édifices publics le 7 avril, à l'occasion de la Journée d'Homage aux soldats belges décédés lors d'opérations de paix en ce compris les opérations humanitaires, depuis 1945.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE

Hervé JAMAR

**N° 11 PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS**

*Circulaire du Gouverneur de la Province du 20 février 2018*

Liège, le 20 février 2018.

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres  
A Mesdames et Messieurs les Présidents des C.P.A.S. des  
Communes de la Région de langue française de la Province  
de Liège

Pour information :  
à Madame la Commissaire d'arrondissement

-----

Madame, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame, Monsieur le Président,

En exécution des dispositions de l'article 1er de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 (MB 10/07/74) et l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 23 mars 1989 (MB 7/4/89) concernant le pavoiement des édifices publics modifié par l'arrêté royal du 6 septembre 1993 (MB 9/9/93), modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998 modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 2013 (MB 4/12/13), modifié par l'arrêté royal du 29 mai 2015, je vous prie de faire arborer le drapeau National et le drapeau Européen sur les édifices publics le 15 avril, jour anniversaire de Sa Majesté le Roi Philippe.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE

Hervé JAMAR

**N° 12 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE  
ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

*Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de  
Liège, Huy-Waremme et Verviers*

<i>Commune(s)</i>	<i>Section(s)</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de délibération</i>
-------------------	-------------------	--------------	-----------------------------

**ARRONDISSEMENT DE LIEGE**

<b>OUPEYE</b>		<i>Règlement de police relatif à l'affichage public</i>	<i>01 février 2018</i>
		<i>Règlement de police pour l'aménagement d'un marquage au sol pour interdire le stationnement entre le n°224 et le n°228 de la rue du Roi Albert</i>	<i>01 février 2018</i>
	<i>Haccourt</i>	<i>Règlement de police pour la création d'un emplacement PMR, Quartier Plomteux n°10 (Cité Wéry)</i>	<i>01 février 2018</i>
	<i>Vivegnis</i>	<i>Règlement de police pour la création d'un emplacement PMR, rue de l'Europe n°10</i>	<i>01 février 2018</i>
<b>SOUMAGNE</b>		<i>Certificat de publication n° 0018 – arrêté de police relatif aux mesures d'arrêt, de stationnement et de circulation rue Reux du 5 au 16/02/2018 lors des travaux de raccordement pour RESA</i>	<i>06 février 2018</i>
		<i>Certificat de publication n° 0019 – arrêté de police relatif aux mesures d'arrêt, de stationnement et de circulation rue des Trois Chênes du 51 au 72 à l'occasion de travaux d'extension du réseau de gaz du 2/2 au 30/03/2018</i>	<i>01 février 2018</i>
		<i>Certificat de publication n° 0021 – arrêté de police relatif aux mesures d'arrêt et de stationnement et de limitation de vitesse, rue des Carmes, 145 les 13 et 14/02/2018 lors des fouilles en trottoir pour la SWDE</i>	<i>08 février 2018</i>
		<i>Certificat de publication n° 0022 – arrêté de police relatif aux mesures d'arrêt et de stationnement et à la limitation de vitesse rue Reux du 12/2 au 16/03/2018 lors des travaux de raccordement pour RESA</i>	<i>09 février 2018</i>
		<i>Certificat de publication n° 0023 – arrêté de police relatif aux mesures d'arrêt et de stationnement et à la limitation de vitesse rue Hawis, voie de Liège et rue du Fawtay, du 19/02 au 27/04/2018 lors des travaux de raclage de la chaussée et pose de tarmac</i>	<i>12 février 2018</i>
		<i>Certificat de publication n° 0024 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises au coin des rues Militaire et du Fort du 7 au 14/02/2018 lors du montage d'une menuiserie</i>	<i>03 janvier 2018</i>

		<i>Certificat de publication n°0027 - arrêté de police relatif aux mesures d'arrêt et de stationnement interdits et vitesse réduite à 30 km/h, rue de la Chapelle, 14 et Clos des Pâturages, 6 et 7, du 22/02 au 23/02/2018 lors des fouilles en trottoir pour la SWDE</i>	<i>14 février 2018</i>
		<i>Certificat de publication n°0028 - arrêté de police relatif aux mesures d'arrêt et de stationnement interdits et vitesse réduite à 30 km/h, rue du Fort, 157, du 22/02 au 28/02/2018 lors du raccordement pour RESA</i>	<i>09 février 2018</i>
		<i>Certificat de publication n°0029 - arrêté de police relatif aux mesures pour la circulation Place de la Gare / rue d'Oultremont, du 26/02/2018 jusqu'à fin 2020 lors de la construction d'un immeuble de la Société momentanée SERBI-CMD</i>	<i>19 février 2018</i>
		<i>Certificat de publication n°0031 - arrêté de police relatif aux mesures pour la circulation rue d'Oultremont, à hauteur du n°33, ainsi que sur le parking situé à côté du bâtiment, le 26 février 2018</i>	<i>23 février 2018</i>
<b>WISE</b>		<i>Ordonnance de police portant sur le stationnement des véhicules, rue Cour de Justice : sur le parking situé devant la crèche, sur le parking empierré devant l'église et la circulation des véhicules : rue Cour de Justice, rue Foresterie, tronçon compris entre la rue des Hauteurs et rue Cour de Justice</i>	<i>06 février 2018</i>

### **ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME**

<b>ANTHISNES</b>		<i>Règlement de police administrative générale concernant la collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés à des déchets ménagers</i>	<i>24 janvier 2018</i>
<b>BRAIVES</b>	<i>Fallais</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures d'accès des véhicules au parking situés à côté de l'école de Fallais rue de Dreye</i>	<i>31 janvier 2018</i>
	<i>Fallais</i>	<i>Arrêté de police relatif au placement d'un conteneur placé en partie sur le trottoir et la chaussée, rue Louis Debatty à hauteur de l'immeuble n°5 – du 17 février 2018 à 13h00 au 18 février 2018 à 20h00</i>	<i>12 février 2018</i>
	<i>Braives</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures d'accès Chaussée de Tirlemont (N64), à hauteur des immeubles 7, 7b et 7c, pour effectuer les travaux en accotement et par forage dirigé également en accotement – du 12 février 2018 à 07h00 au 28 février 2018 à 17h30</i>	<i>08 février 2018</i>
	<i>Ciplet</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures d'accès des véhicules à la route de Namur, à hauteur du n°12, du 10 février 2018 et le 23 février 2018, entre 08h00 et 16h00</i>	<i>05 février 2018</i>
<b>HANNUT</b>		<i>Ordonnance de police administrative générale sur l'implantation et l'exploitation de magasins de nuit - Approbation</i>	<i>25 janvier 2018</i>

<b>HUY</b>		<i>Arrêté de police relatif à la création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite rue Sous-le-Château, à l'intersection des immeubles y portant les numéros 35 et 37 – le 13 février 2018</i>	13 février 2018
		<i>Arrêté de police relatif à la création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite Allée Saint-Etienne-au-Mont, en face de l'immeuble y portant le numéro 60, devenue exécutoire par l'expiration du délai imparti – le 13 février 2018</i>	13 février 2018
<b>WASSEIGES</b>	<i>Ambresin</i>	<i>Arrêté de police relatif à la réglementation de la circulation routière, en raison de raccordement électrique, rue d'Avin n°6A – du 19 février 2018 au 21 février 2018</i>	16 février 2018
		<i>Ordonnance de police concernant la réglementation de la circulation routière (Clos du Lac) à partir du 26 février 2018, en raison des travaux de réfection de l'égouttage et des voiries</i>	20 février 2018

### **ARRONDISSEMENT DE VERVIERS**

<b>LA CALAMINE</b>		<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière dans certaines voiries communales le 12/02/2018 lors de l'organisation du cortège du Lundi des Roses</i>	18 janvier 2018
		<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation dans certaines voiries communales le 10/02/2018 pour le cortège des enfants et le 11/02/2018 pour le cortège traditionnel</i>	18 janvier 2018
		<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière dans certaines voiries communales le 08/02/2018 lors de l'organisation du « Jeudi des Femmes »</i>	18 janvier 2018
		<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière sur la Place de l'Eglise à l'occasion des différentes festivités du carnaval.</i>	18 janvier 2018
		<i>Ordonnance de police relative à l'interdiction de stationner sur les deux côtés des rues de l'Eglise et rue Thim le 10 février 2018 de 13h30 à 17h00 à l'occasion du cortège des enfants</i>	02 février 2018
<b>PEPINSTER</b>		<i>Arrêté du Bourgmestre relatif aux Modifications du règlement de travail du personnel sur l'horaire des techniciennes de surface</i>	07 février 2018
<b>PLOMBIÈRES</b>	<i>Montzen</i>	<i>Ordonnance de police relative à l'interdiction de circulation sur les anciens chemins vicinaux n° 24 et 21 et sur les sentiers communaux n° 53, 83 et 85 lors de diverses séances de tir les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> décembre 2018 routière</i>	15 janvier 2018
	<i>Gemmenich</i>	<i>Ordonnance de police relative à l'interdiction de circulation du 1<sup>er</sup> février au 31 mai 2018 de 19 à 07 heures dans la rue de Langenstein et rue du Sablon durant la migration de batraciens</i>	15 janvier 2018

	<i>Gemmenich et Montzen</i>	<i>Ordonnance de police relative à la circulation routière dans la rue du Sablon et dans le Kinkenweg le 27 janvier 2018 lors de l'organisation d'un convoi de véhicules militaires anciens</i>	<i>22 janvier 2018</i>
	<i>Montzen</i>	<i>Ordonnance de police relative à l'interdiction de circulation sur le sentier vicinal n° 55 les 04 et 08 août 2018</i>	<i>22 janvier 2018</i>
	<i>Hombourg</i>	<i>Ordonnance de police relative à l'interdiction de circuler au Centre et dans un tronçon de la rue du Cheval Blanc du 19 au 25 juillet 2018 à l'occasion de la fête locale</i>	<i>22 janvier 2018</i>
	<i>Montzen</i>	<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation prises du 1<sup>er</sup> au 09 août 2018 à l'occasion de la fête locale</i>	<i>22 janvier 2018</i>
		<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation prises du 08 au 15 août 2018 à l'occasion de la fête locale</i>	<i>22 janvier 2018</i>
	<i>Gemmenich</i>	<i>Ordonnance de police relative à l'interdiction de circulation place Colonel Peckham à l'occasion de la fête locale du 15 au 22 août 2018</i>	<i>22 janvier 2018</i>
	<i>Sippenaeken</i>	<i>Ordonnance de police relative à l'interdiction de stationner sur la place Saint-Lambert du 22 au 29 août 2018 à l'occasion de la fête locale</i>	<i>22 janvier 2018</i>
	<i>Moresnet</i>	<i>Ordonnance de police relative à l'interdiction de stationner le long d'un tronçon de la rue Marveld et de circuler dans la rue Arnold de Lasaulx les 25 et 26 août 2018 à l'occasion d'un auto-cross</i>	<i>08 février 2018</i>
	<i>Montzen</i>	<i>Ordonnance de police relative à l'interdiction de stationner le long d'un tronçon de la rue de la Gare le 26 et 27 mai 2018 à l'occasion d'un auto-cross</i>	<i>08 février 2018</i>
<b>THIMISTER-CLERMONT</b>	<i>Clermont</i>	<i>Arrêté du Bourgmestre relatif aux mesures de circulation prises les 10 et 11 février 2018 à l'occasion de l'organisation de la 45<sup>ème</sup> marche de la Berwinne</i>	<i>07 février 2018</i>
<b>VERVIERS</b>		<i>Ordonnance de police relative à La circulation routière rue Fontaine aux Biez, le 29 avril 2018 de 05h00 à 17h00 à l'occasion de la brocante annuel</i>	<i>12 février 2018</i>